

Délibérations du 09 mai 2023

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du **vendredi 09 mai 2023, 12h15**, en visioconférence.

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 31

Étaient présent.es :

Collège A : Jean-Yves AUTHIER, Émilie VAYRE, Françoise ORAZI

Collège B : Alexandre QUIQUEREZ, Marie-Karine LHOMMÉ, Tanguy LEROY, Erica DUMONT, Samuel BAUDRY, Pascale COLLIOT

Collège BIATSS : Stéphane RICHARD, Flora PULCE, Hervé BRUNI

Personnalités extérieures : Sébastien GARCIA, Natacha MABRU

Usagers/ères : Antoine TRUPIANO REMILLE, Sam TROUILLOUD, Alice PICCINALI, Lucille COUZI, Nathan PERRAMOND, Emilia GRUN, Sarah REPPI, Théotime ARNOULD (puis Leon TATO), Maelle MONGBO, Raouf MOUZAIA,

Représenté.es : Marie DESPRES-LONNET, Martine SEVILLE, Valérie HAAS, Hervé GOLDFARB, Antoine PAQUETTE, Rubens FROMENT, Laurence KOUDINOFF

Invité.es : Reza HADJIKHANI, Émilie COLIN, Emmanuel DOCKES, Jean-Yves POITRAT, Adrien BASCOULERGUE, Irène GAZEL

Invité.es permanent.es : Stéphanie PATFOORT, Cathy LOBRY, Marielle PIERRON, Andréa CHAMBLAS, Stéphane CHARIGNON

INFORMATIONS ET ECHANGES

00 – Motions UNEF

5 Motions proposées par l'UNEF le matin du 9 mai ont fait l'objet d'échanges durant la séance :

- Motion pour la majoration des moyennes du semestre pair
- Motion pour les examens en présentiel
- Motion pour que le thème des examens terminaux soit donné en avance
- Motion pour que les examens ne portent que sur ce qui a été vu en présentiel
- Motion pour que seule la meilleure note soit prise en compte dans le cadre du CC

Ces motions ont fait l'objet de discussions après le vote de la proposition de délibération n'ont pas été portées au vote des élu.es de la CFVU. Certaines étaient en effet non règlementaires (majoration des moyennes, meilleure note de CC), ou contraires à ce qui avait été dit aux enseignant.es jusqu'à présent (limitation des examens à ce qui a été vu en présentiel), ou très ambiguës (thème des examens). L'une des motions proposait l'inverse de la délibération proposée au vote (examens en présentiel), et il a été proposé de voter d'abord la délibération avant de discuter du contenu des autres.

Il a été redit aux étudiant.es que la plus grande bienveillance était demandée aux enseignant.es pour les évaluations de ce semestre.

ADOPTIONS

Adaptation des modalités d'évaluation de fin d'année universitaire 2022-2023

01 – Adaptation des modalités d'évaluation de fin d'année universitaire 2022-2023

Est proposé aux élu.es une délibération concernant l'adaptation des modalités d'évaluation de fin d'année universitaire 2022-2023.

En effet, considérant les perturbations qui ont entaché le déroulement des enseignements tout au long du second semestre de l'année universitaire 2022-2023 (blocages réguliers des campus, mobilisations nationales), et les troubles prévisibles durant la session des examens dans un contexte social dégradé, il est relevé l'impossibilité d'organiser les examens dans les locaux de l'Université.

La proposition prend en compte l'importance de respecter le calendrier universitaire arrêté par l'établissement, les principes de continuité et de mutabilité du service public de l'enseignement supérieur, et la nécessité de maintenir des évaluations individuelles pour chacun des étudiants, conformément aux modalités de contrôle des connaissances adoptées par la CFVU pour chacune des formations.

Une série d'échange s'ensuit entre les élu.es, et la délibération est retravaillée en séance, avec ajout de la précision « Les examens terminaux session 1 semestre pair »

Les élu.es étudiant.es expriment leur inquiétude sur les conditions matérielles de passation des examens. Il est rappelé l'opération de prêt d'ordinateurs, où il reste encore des appareils disponibles. L'établissement s'engage également à mettre à disposition des salles pour les étudiant.es en difficulté. Il sera également rappelé aux enseignant.es de bien prévoir un temps supplémentaire pour pallier les difficultés de connexion ou de remise de document.

Des élu.es enseignant.es regrettent que la CFVU n'ait pas été consultée plus en amont de cette proposition. Les directeur/trices de composante ont été consultés en urgence il y a 15 jours, mais les délais de convocation de l'instance ne permettaient pas cette consultation plus en amont ainsi que la récolte et le vote des modifications de MCCC.

Les enseignant.es soulignent les difficultés liées au passage à distance des examens, notamment sur le contrôle de l'identité des étudiant.es qui composent, ou l'utilisation d'internet ou de l'intelligence artificielle pour répondre. Quelques pistes ont été apportées lors d'une première réunion avec les enseignant.es, et le SPS propose des formations pour aider à redéfinir les épreuves.

Les élu.es de la Commission formation et vie étudiante de l'Université Lumière Lyon 2 ont adopté la délibération suivante :

Article 1er : Les examens terminaux session 1 semestre pair seront organisés à distance dans l'ensemble des épreuves qui devaient avoir lieu dans les locaux de l'Université Lumière Lyon 2. Les modalités de contrôle des connaissances, votées en début d'année universitaire, seront conservées dans leur nature, leur durée et leurs coefficients, dès lors qu'elles sont applicables à distance.

Article 2 : Des postes informatiques seront mis à disposition des étudiants n'ayant pas accès à des outils numériques pour passer leurs épreuves.

Article 3 : La liste des épreuves ne pouvant pas être organisées à distance, selon la modalité de contrôle initialement adoptée par la CFVU, est annexée à la présente délibération. Ces épreuves seront organisées à distance selon une modalité dont la nature et/ou la durée seront exceptionnellement adaptées.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université et notifiée à l'ensemble des étudiants.

Les étudiants seront avertis des dates et modalités organisationnelles des épreuves via la convocation aux examens adressée et/ou affichée deux semaines avant les épreuves.

	Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 30 Vote 01 – Adoption	18	8	4	0

Fait à Lyon, le 09 mai 2023

Marie-Karine LHOMMÉ
Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

